



Centrale hydroélectrique d'Articol

Projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol
situé sur la commune d'Allemond en Isère

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Au titre des articles R181-1 et suivant du code de l'environnement



6/05/2026

PROCEDURES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le projet hydroélectrique d'ARTICOL ENERGIE est soumis à **Autorisation** au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques suivantes de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement :

- 1.2.1.0. Prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure : 260 l/s (A)
- 2.2.1.0 Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique, la capacité totale du rejet étant 260 l/s (D)
- 3.1.1.0. Installation, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence supérieure à 50 cm (A)
- 3.1.2.0. Modification du profil en long sur une longueur supérieure à 100m (A)
- 3.1.4.0 Protection des berges , linéaire compris entre 20 et 200 mètres (D)
- 3.1.5.0. Destruction potentielle de frayère sur une surface inférieure à 200m² (D)

L'autorisation environnementale relève des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement. La demande comporte les éléments listés à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Le projet relevant du régime des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), l'instruction est assurée par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT), service de l'État chargé de la police de l'eau. L'autorisation sera délivrée par le Préfet de l'Isère.

Le dossier soumis à étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la CLE Drac Romanche et de la MRAE.

A l'issue de la phase d'examen, le dossier fait l'objet d'une enquête publique (au titre des articles L181-9, L123-2, R123-2 et R123-8 du code de l'environnement).

SOMMAIRE

**CLASSEUR 1 / Dossier de demande d'autorisation environnementale ,
avis de la CLE, de la MRAE, de l'ARS**

PARTIE 1 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Cerfa
- Mandat/Kbis
- Description du projet
- Note de présentation non technique du projet
- Synthèse des propositions de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire
- Justification de la maîtrise foncière
- Liste des parcelles du projet
- Autres Pièces obligatoires IOTA
- Etude de danger
- Demande d'autorisation de défrichement
- Installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter
- Plan de situation éloigné
- Plan de situation proche
- Plan des terrains submergés
- Plan des ouvrages en rivière
- Zones de risques
- Plan cadastral
- Plan absence de sites classés

PARTIE 2 AVIS DU BUREAU DE LA CLE DRAC ROMANCHE ET REPONSE

PARTIE 3 : AVIS MRAE ET REPONSE

PARTIE 4 : AVIS ARS

CLASSEUR 2 : ETUDE D'IMPACT ET DOCUMENTS ASSOCIES

PARTIE 5 : ETUDE D'IMPACT

PARTIE 6 : ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT

PARTIE 7 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT